



Chapitre 8 : droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement (fixe, proportionnels ou progressifs) sont des **impôts perçus sur certains actes juridiques et mutations verbales**. Par exemple, les ventes d'immeubles (perçu par le notaire qui le transmet à l'État), ventes de fonds de commerce, échanges, partages, donations et successions, l'IFI.

Droit de successions :

En France, on taxe les transmissions de patrimoine dans un souci d'équité. Tous les pays ne taxent pas comme la Belgique.

En France, on taxe pour corriger les inégalités mais aussi car cela reste une taxe supplémentaire.

- Actif successoral : patrimoine du défunt

Exonérations :

- succession entre époux ou entre partenaires d'un pacs
- parts ou actions de sociétés avec le pacte « DUTREIL » à hauteur des 3/4.
- Bois et Forêts : à hauteur des 3/4

On fait Actif- Passif = Actif net du patrimoine et c'est l'**actif net qui est imposé** (voir barème).

Abattements :

En matière fiscale, il y a **un abattement sur chaque succession en ligne directe** : 100000 euros sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés à la suite d'un décès.

=> Par exemple, un capital de 500k. Si ils ont deux enfants, chacun recevra 250k. On enlève 100k, donc la base taxable pour chacun des enfants est de 150k.

Abattements entres frères et sœurs : 15 932 euros.

Abattements en faveur des neveux et nièces, des handicapés, et à défaut d'autre abattement celui de 1594 euros.

Cet abattement s'applique pour les successions comme pour les donations (de son vivant).

Rapport des donations antérieures :

- Rapport juridique, pour les calculs des droits de chacun et de la quotité disponible
- Rapport fiscal : pour le calcul des droits => rapport des donations de moins de 15 ans.

=> **Les barèmes « repartent » à zéro tous les 15 ans, y compris avec les abattements.** Par exemple, on peut faire des donations de 100000 euros tous les 15 ans afin de diminuer la base taxable lors de la succession. Il vaut mieux payer des petits pourcentages tous les 15 ans plutôt que de payer le **taux de 45 % au moment du décès**.

=> les dons manuels sont :

- déclarés spontanément dans un acte enregistré
- reconnaissance judiciaire
- révélé par le donataire > 15 000 euros, ou à la suite d'un contrôle fiscal.

En matière de donation immobilière, il vaut mieux donner uniquement la nu-propriété aux enfants (démembrement de la pleine propriété) et les parents gardent l'usufruit. Les parents conservent les loyers perçus et en matière d'IFI, c'est eux qui la paieront. **Au moment du décès, les enfants auront la pleine propriété.**